**REGLEMENT INTERIEUR**

**De l’accueil périscolaire du SIRP Canaules Savignargues Saint Théodorit « Les CROC’MINIONS »**

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des loisirs de qualité, tout en garantissant le bon fonctionnement de la structure.

Le centre de loisirs éducatif des Croc’Minions est géré par l’association départementale des FRANCAS du Gard.

Il est financé par les Communes du SIRP : Canaules – Argentières, Savignargues et Saint Théodorit, la Caf du Gard, la MSA du Languedoc et le Département du Gard.

L’association départementale des FRANCAS du Gard est membre de la Fédération nationale des Francas, fédération laïque de structures et d’activités éducatives, sociales et culturelles, reconnue d’utilité publique, complémentaire de l’Enseignement Public et agréée par le ministère de l’Éducation Nationale et par le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l’Éducation Populaire et de la Vie Associative.

Adresse du siège des FRANCAS du Gard : L’Altis, 165 Rue Philippe Maupas – 30900 NIMES

Téléphone : 04.66.02.45.66

Courriel : [accueil@francas30.org](mailto:accueil@francas30.org)

Site Internet : www.francas30.org

Adresse du centre de loisirs éducatif : 55b route de Quissac, 30260 Saint Théodorit

Téléphone : 06.76.09.71.20

Courriel : [crocminions@francas30.org](mailto:crocminions@francas30.org)

Site Internet : [www.francas30.org](http://www.francas30.org) à la rubrique « Croc-Minions »

Le centre de loisirs éducatif est déclaré auprès de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard, soumis à une législation et à une règlementation spécifique à l’Accueil Collectif de Mineurs.

Le responsable du centre de loisirs est rédacteur du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de la Fédération nationale des Francas ; ce document est disponible sur simple demande et sur le site internet [www.francas30.org](http://www.francas30.org),

Les équipes d’animation et le responsable du centre de loisirs éducatif sont porteurs des projets d’activités en cohérence avec le projet pédagogique ; ces documents sont disponibles sur simple demande, affichés sur le centre de loisirs et disponible sur le site internet [www.francas30.org](http://www.francas30.org).

# Article 1 – Laïcité et vivre ensemble

**Laïcité**

L’association départementale des FRANCAS du Gard est attachée au principe de laïcité. **Elle se reconnaît pleinement dans le Charte de laïcité de la branche Famille (Caf) avec ses partenaires.**

La Laïcité est une valeur liée au respect mutuel. La laïcité va au-delà de la tolérance : elle invite non seulement à admettre mais à comprendre l’autre (son histoire, sa culture...). Elle implique alors de lutter contre toute atteinte à l’intégrité et à la dignité des personnes, contre toute idéologie contraire aux droits de l’homme et aux droits de l’enfant.

La laïcité assure la liberté de conscience des individus et permet à tous les usagers d’un service public de vivre et agir ensemble.

Dans les accueils de loisirs, les usagers ont droit au respect de leurs convictions personnelles. Ils ont aussi l’obligation de respecter le règlement de fonctionnement et doivent notamment s’abstenir de toute forme de prosélytisme (propagande ou pression religieuse, politique ou philosophique envers le personnel ou d’autres usagers) sous peine de se voir exclure du service et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement du centre de loisirs éducatif.

**Vivre et agir ensemble**

Chacun, les enfants comme les adultes, sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades.

De plus, les familles s’engagent à communiquer de manière courtoise avec les membres de l’équipe, à ne pas intervenir directement sur un enfant qui n’est pas le leur, et à respecter la quiétude des enfants en excluant toute invective entre eux dans l’enceinte ou aux abords des structures.

# Article 2 – Engagement des parents ou du responsable légal de l’enfant

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l’inscription ; il est disponible de manière permanente sur simple demande et sur le site internet [www.francas30.org](http://www.francas30.org).

Le responsable du centre de loisirs de loisirs est chargé de l’application du présent règlement et les familles s’engagent à respecter l’ensemble des clauses.

# Article 3 – Les périodes d’ouverture et horaires ; les conditions générales d’accueil

**Le centre de loisirs éducatif est ouvert :**

* **En période scolaire :**
* Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le matin de 7h30 à 9h00, les temps méridiens de 12h00 à 13h45 et le soir de 16h30 à 18h30(accueil périscolaire). L’arrivée et le départ des enfants se fait de manière échelonnée sur les temps d’accueil du matin et du soir.

## Les parents ou toutes personnes habilitées s’engagent à venir chercher les enfants en respectant les horaires d’ouverture de la structure. L’association départementale des FRANCAS du Gard n’est pas habilitée à reconduire un enfant à son domicile par un de ses personnels.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre de loisirs éducatif avec une personne autre que le responsable légal sans autorisation écrite (la présentation de la carte d’identité est obligatoire).

Au cas où l’enfant arriverait ou partirait seul du centre, les parents devront, au préalable, avertir le responsable. L’enfant devra être muni d’une autorisation parentale écrite.

En cas de séparation des parents, les dispositions relatives à la garde de l’enfant devront être communiquées au responsable du centre lors de l’inscription. Le jugement de divorce ou la convention homologuée auprès du Juge aux Affaires Familiales au cas où l’enfant de devrait pas être remis à l’un des parents devra être fourni. Le parent qui n’en a pas la garde habituelle, ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l’enceinte du centre de loisirs.

# Article 4- Les conditions d’admission à l’accueil de loisirs.

**Le centre de loisirs éducatif accueille les enfants de 3 ans jusqu’à 11 ans.**

## Le dossier d’inscription est obligatoire et doit être remis complet auprès du responsable dans les délais de rigueur avant toute demande de réservation.

## Les inscriptions sont ouvertes aux enfants scolarisés sur les communes adhérentes au SIRP.

# Article 5- Le « Portail Familles »

# Afin de faciliter les démarches administratives, l’association départementale des Francas du Gard met à disposition des familles qui le souhaitent un « Portail Familles ».

# Ce service en ligne a pour objectif de simplifier les inscriptions, de gérer les présences, d’assurer le paiement en ligne par la plateforme Systempay, sécurisée en e-commerce, certifiée PCI-DSS, et disposant en standard des agréments 3D-Secure et du GIE de Cartes Bancaires, de consulter ou effectuer directement les modifications personnelles et de gérer les factures, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

# Ce service est disponible à partir du site des Francas du Gard [www.francas30.org](http://www.francas30.org), en accédant à la rubrique « Parents/Enfants ». Il suffit ensuite de sélectionner le centre de loisirs désiré et de cliquer sur « Accès aux inscriptions », puis sur « M’inscrire » pour tout nouvelle inscription. Par retour de mail, un identifiant et un mot de passe sera généré après validation par le responsable du centre de loisirs.

# Le responsable du centre de loisirs se tient à la disposition des familles pour toute question sur l’utilisation du Portail Familles.

# Article 6- Le dossier administratif/l’inscription et les réservations

## L’inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif annuel de l’enfant est complet.

* **Fiche d'inscription et de renseignements :**

La fiche d’inscription et de renseignements est à compléter chaque année par les parents ou les responsables légaux de l’enfant. Il est téléchargeable à partir du site des francas du Gard et du Portail Familles. Il est également à disposition directement auprès du responsable du centre de loisirs.

Il comprend des éléments d’information essentiels pour que la sécurité de l’enfant soit assurée, notamment une fiche de de renseignements et une fiche sanitaire de liaison. Il s’accompagne **des pièces suivantes** :

- **Une fiche d’inscription et de renseignements** (renouvelable tous les ans ou en cas de changement de situation)

* **Attestation d’assurance responsabilité civile** (doit apparaître le nom et prénom de l’enfant et la période de validité),
* **Copie des pages de vaccination** du carnet de santé (diphtérie, tétanos, poliomyélite), au nom de l’enfant. Pour les enfants nés après le 1er janvier 2018, les vaccins suivants sont également obligatoires : Coqueluche, Haemophilus influenzae b, Hépatite B, Méningocoque, Pneumocoque, Rougeole, Oreillons, Rubéole.
* **Copie de la notification de la Caf ou de la MSA** (n° allocataire et quotient familial) ou à défaut le dernier avis d’imposition (page 2 avec Revenu fiscal de référence et le nombre de part) pour déterminer le prix des accueils de votre enfant. Dans tous les cas, votre n° allocataire Caf ou MSA nous est indispensable dans le cadre de notre relation sur le plan administratif avec ces institutions.
* Pour les parents divorcés ou séparés : photocopie de l’extrait du jugement relatif à l’exercice de l’autorité parentale et des droits de garde (le cas échéant, le calendrier de garde alterné, signé par les deux parents)

**Tout changement de situation ou modifié sur le Portail Familles en cours d’année doit être signalé au responsable du centre de loisirs**. Seules les pièces nécessaires à la mise à jour du dossier sont à fournir : coordonnées téléphoniques et postales, état de santé de l’enfant, activité professionnelle, quotient familial, régime allocataire, etc.

* **Les réservations** :

Les réservations (restauration scolaire et accueils du matin et du soir) ne peuvent s’effectuer qu’après la remise du dossier administratif complet ou d’une inscription validée par le responsable du centre de loisirs via le **Portail Familles**.

Le nombre des réservations conditionne le nombre d’animateurs suffisants et règlementaires pour accueillir les enfants.

Les réservations sont limitées par la capacité d’accueil des locaux déterminée avec les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les fiches de réservation pour les accueils périscolaires (matin, temps méridien et soir) sont établies pour chaque période.

* **Réservation et annulation des activités du centre de loisirs** :

Accueils périscolaires (matin et soir) :

Les réservations se font via le portail famille avec un délai de 48h (hors week-end et mercredi) avant le jour de présence de votre enfant.

Pour les abonnements, la réservation doit s’effectuer avant le début de la dernière semaine pleine du mois.

**Les réservations et les annulations seront faites via le Portail Famille et/ou communiquées par écrit auprès du responsable le plus tôt possible et à minima 48h (hors week-end et mercredi) avant le jour qui aura été réservé.**

**En cas d’absence d’un enseignant, les repas réservés seront facturés.**

**En cas de sortie en extérieur de la classe, les repas seront automatiquement annulés.**

**Toute absence non signalée dans les délais sera facturée.**

Les raisons donnant droit à un remboursement, un avoir ou une non-facturation, sont :

* Présentation d’un certificat médical
* Alerte rouge météorologique (Préfecture du Gard)
* Evènement familial exceptionnel sur présentation d’un document légal

# Article 7- L’assurance et la responsabilité

Conformément à la réglementation en vigueur, l’association départementale des FRANCAS du Gard est assurée en qualité d’organisateur pendant le déroulement des activités et des déplacements afférents au fonctionnement du centre de loisirs éducatif.

Les parents doivent fournir l’attestation d’assurance garantissant, d’une part, les dommages dont l’enfant pourrait être l’auteur (**responsabilité civile**) et, d’autre part, les dommages que celui-ci pourrait subir (**assurance individuelle accident)**.

L’association départementale des FRANCAS du Gard est responsable de l’enfant dès son accueil par l’équipe d’animation dans les locaux du centre de loisirs éducatif jusqu’au moment où l’enfant est récupéré par une personne autorisée.

Si un enfant venait à blesser un de ses camarades ou un membre de l’équipe d’animation, malgré la surveillance, la responsabilité civile des parents, qui couvre l’enfant, serait engagée.

Tout incident sera tenu à la connaissance de la direction de l’association départementale des FRANCAS du Gard par le responsable du centre de loisirs éducatif afin que soient prises des mesures adaptées.

# Article 8 – Les tarifs, le règlement et la facturation

Dans le cadre de sa politique d’action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, la Caisse d’Allocations Familiale préconise la mise en place d’une tarification modulée afin de permettre une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d’une tarification modulée en fonction des ressources.

La tarification : Accueils périscolaires (matin et soir) et du temps méridien.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | TARIFS  QF < 680 € | TARIFS  QF > 680 € |
| Accueil du matin  de 7h30 à 9h00 | 1.00€ | 1.05€ |
| Temps méridien | 3.65€ | 3.70€ |
| Accueil du soir  de 16h30 à 18h30 | 1.40€ | 1.45€ |
| Accueil Matin + Soir | 2.20€ | 2.35€ |
| Cantine présence occasionnelle | 5.10€ | 5.15€ |

**Pour bénéficier de la tarification modulée, la famille s’engage à fournir un justificatif de ressources** : notification de droit de la CAF ou de la MSA, le dernier avis d’imposition (page 2 avec Revenu fiscal de référence et le nombre de part).

Pour les familles allocataires de la CAF, avec autorisation écrite, le responsable du centre de loisirs consultera les ressources de la famille sur le site CDAP (***Consultation des Données Allocataires par les Partenaires)*** de la CAF.

## En l’absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

**Les tarifs appliqués ne peuvent en aucun cas être révisés rétroactivement.**

## Le règlement

**Le paiement se fait** par :

* Chèque bancaire, libellé à l’ordre des FRANCAS du Gard
* Ticket CESU jusqu’à 11 ans
* Espèces contre remise d’un reçu signé par le responsable et par la personne qui règle.
* Par carte bancaire via le portail famille

L’association départementale des Francas du Gard offre la possibilité aux familles de payer ses factures par la plate-forme sécurisée en e-commerce : Systempay.

La plate-forme Systempay est certifiée PCI-DSS, et dispose en standard des agréments D-Secure et du GIE des cartes bancaires.

## La facturation

La facture est établie mensuellement et sera transmise par voie postale, éventuellement par mail ou en main propre, si nécessaire (par exemple, réédition d’une facture rectifiée). Vous pourrez également retirer directement via le portail famille, l’ensemble de vos factures acquittées.

La facture numérotée tiendra compte des modifications de réservation et des annulations intervenues dans le respect des conditions d’annulation/modification.

Les sommes au crédit seront reportées sur le mois suivant diminuant ainsi le solde de la prochaine facture, alors que les sommes à devoir l’augmenteront.

En cas de déménagement, de situation particulière, un remboursement sera effectué par chèque bancaire à l’ordre de la famille ou par virement bancaire sous présentation d’un Relevé d’Identité Bancaire.

**Toute absence non signalée dans les délais ou non justifiée par un certificat médical sera facturée. Pour les familles bénéficiaires, les aides aux temps libres ne seront pas déduites.**

Pour ceux qui le désirent, des attestations de paiement et de présence (comité d’entreprise, CAF, impôts) seront établies sur simple demande auprès du responsable.

Les factures peuvent être rééditées sur simple demande.

La demande d’inscription ne pourra être prise en compte qu’après paiement des sommes dues au titre de précédentes factures.

En cas d’absence de paiement dans les délais impartis et après deux relances, si aucune solution à l’amiable n’a pu aboutir, l’association départementale des Francas du Gard, en lien avec le responsable du centre de loisirs éducatif, se réserve le droit d’adresser les factures impayées à son cabinet de mise en recouvrement.

# Article 9- Le projet pédagogique et l’encadrement

L’accueil périscolaire est un espace éducatif qui permet à l’enfant de faire notamment l’apprentissage de la vie sociale avec la possibilité d’une vie en groupe, hors du contexte familial, favorisant la rencontre avec d’autres enfants dans le respect des règles de vie commune, à travers le jeu pour un plaisir partagé. Les plannings d’animation sont susceptibles de connaitre des modifications en fonction de situations imprévues (météorologique, annulation d’un prestataire…). Les animations présentées sur les plannings sont affichées à titre indicatif.

**Les activités éducatives mises en place sur le centre de loisirs éducatif ont pour objectifs :**

* De proposer des temps de loisirs récréatifs et ludiques de qualité,
* De travailler en partenariat avec les associations locales, afin d’encourager la découverte de nouveaux horizons culturels, sportifs et artistiques,
* D’être en cohérence avec les activités mises en place sur le temps scolaire et les projets d’écoles,
* De respecter le rythme de l’enfant en fonction de l’âge et de leurs envies.

A partir du projet éducatif des Francas « **Avec les enfants et les jeunes, ensemble pour l’éducation** ! », l’équipe pédagogique décline le projet pédagogique.

**L’Encadrement** des enfants respecte les législations, codes, lois et décrets relatifs à l’Accueil Collectif de Mineurs.

Sur les temps d’accueil : matin, midi et soir :

* 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans\*
* 1 adulte pour 18 enfants de 6 ans et plus\*

*\*Les taux pédagogiques des accueils périscolaires dépendent également du nombre d’heures d’accueil et de la signature d’un Projet Educatif Territorial (PEDT) conventionné.*

Le centre de loisirs éducatif est placé sous la responsabilité d’une personne titulaire d’un diplôme professionnel du secteur de l’animation socioculturelle.

L’équipe d’animation est constituée d’animateurs et d’animatrices, dont le nombre varie selon les périodes, complétée d’agents des collectivités, et potentiellement de personnes extérieures sur certaines activités.

Une stabilisation des équipes est recherchée, afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants.

Accueillir l’enfant, c’est aussi accueillir ses parents qui doivent trouver eux aussi leur place dans l’accueil de loisirs, ils doivent pouvoir être informés du fonctionnement du centre, des activités, des projets en cours ou à venir et la façon dont leur enfant vit sa journée à l’accueil de loisirs.

Les parents pourront aussi être associés aux activités du centre, notamment les moments forts et les évènementiels.

# Article 10 - Le transport scolaire

La compétence scolaire est l’une des compétences exercées par le SIRP.

Le temps d’accompagnement des enfants jusqu’au lieu de ramassage depuis l’accueil de périscolaire est sous la responsabilité de l’équipe d’animation du SIRP.

**Un enfant ne peut être admis dans ces services qu’après constitution d’un dossier d’inscription complet.** Une inscription obligatoire au service des transports : [www.laregion.fr/transport-scolaire](http://www.laregion.fr/transport-scolaire)

Le transport scolaire fonctionne grâce à un travail de partenariat entre la région Occitanie, organisateur du transport, le SIRP organisateur AO2, le transporteur et les usagers.

**Rappel des horaires**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **PERIODE SCOLAIRE** | | **LMJV** | **LMJV** |
| **SAVIGNARGUES** | **Savignargues Mairie** | **08:05** | **13:20** |
| **SAINT-THÉODORIT** | **Colombeyrolles Croisement** | **08:18** | **─** |
| **Foyer** | **08:28** | **13:25** |
| **CANAULES – ARGENTIERES** | **Place du Champ de Foire** | **08:41** | **13:35** |
| **SAINT-THÉODORIT** | **Foyer** | **08:53** | **13:45** |
| **SAVIGNARGUES** | **Savignargues Mairie** | **09:00** | **13:50** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **PERIODE SCOLAIRE** | | **LMJV** | **LMJV** |
| **CANAULES** | **Place du Champ de Foire** | **12:05** | **16:25** |
| **SAINT-THÉODORIT** | **Foyer** | **12:15** | **16:35** |
| **SAVIGNARGUES** | **Savignargues Mairie** | **12:20** | **16:40** |
| **SAINT-THÉODORIT** | **Colombeyrolles Croisement** | **12:25** | **16:45** |
| **Foyer** | **─** | **16:55** |
| **CANAULES - ARGENTIERES** | **Place du Champ de Foire** | **12:35** | **17:05** |
|  |  |  |  |
| Horaires à lecture directe calculés dans des conditions normales de circulation. Prévoir une marge de sécurité | | | |
|  |  |  |  |
| **LMJV : lundi, mardi, jeudi, vendredi** | |  |  |

**Article 11 – La santé de l’enfant**

En cas de maladie contagieuse de l’enfant, les délais d’éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l’enfant.

En cas d’incident bénin (écorchures, légers chocs et coups) l’enfant est pris en charge par le responsable, les parents en seront informés en fin de journée. Les soins seront consignés dans le registre d’infirmerie.

En cas de maladie ou d’incident (mal de tête, mal de ventre, contusion, fièvre) ne nécessitant pas l’appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir chercher leur enfant.

L’enfant est isolé dans l’infirmerie ou dans un espace calme sous le regard attentif et bienveillant d’un adulte de l’équipe d’encadrement dans l’attente qu’une personne habilitée vienne chercher l’enfant dans un délai raisonnable en vue d’une éventuelle consultation médicale. Selon l’évolution de l’état de l’enfant et le délai d’attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le responsable du centre de loisirs éducatif d’appeler les secours d’urgence, tout en informant la famille.

En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents pour une prise en charge rapide. Si les parents sont injoignables, un médecin ou les services d’urgences (112 ou 15) seront appelés.

En cas d’accident, le protocole d’urgence est appliqué afin de permettre aux secours d’intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d’accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

Sur avis des secours, l’enfant peut être amené à l’hôpital public de secteur le plus proche, par les pompiers ou une ambulance. Dans tous les cas, et afin de le rassurer, l’enfant sera accompagné par un membre de l’équipe d’animation muni de sa fiche sanitaire de liaison.

## Les médicaments

Le responsable est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement sur présentation d’une ordonnance dans les cas où la médication ne peut être prise que le matin et le soir, ceci sous la responsabilité des parents et sur présentation d’une ordonnance. La posologie de chaque médicament sera inscrite sur la boîte. Le traitement sera placé dans une trousse ou un sac au nom de l’enfant

Pour la santé de tous, un enfant ne doit en aucun cas être en possession de médicaments.

Les médicaments sont remis à un membre de l’équipe d’animation par les parents

Lors de l’inscription de l’enfant, les familles doivent préciser dans le dossier les allergies éventuelles et tout renseignement dont l’équipe pédagogique a besoin pour accueillir leur enfant dans les meilleures conditions.

**Les documents relatifs à la santé de votre enfant (allergie, régime alimentaire, antécédents médicaux…) doivent être mis régulièrement à jour par les parents.**

**Article 12 – L’accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé-**

L’association départementale des FRANCAS du Gard est signataire de la **Charte Handicap – Vacances et loisirs.**

L’inscription et l’accueil de l’enfant en situation de handicap s’organiseront alors dans le cadre d’un dispositif mis en place par les Francas en lien avec le Relais Loisirs Handicap 30 dans une relation à la famille, aux éducateurs et au responsable du centre.

Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessitant le suivi d'un traitement médical ou un protocole en cas d'urgence.

**Article 13 – Le repas / alimentation**

Les repas sont confectionnés et livrés par un traiteur en liaison froide.

Ils sont remis en réchauffe dans le respect des recommandations du fournisseur et conformément aux normes d’hygiène en vigueur régies par la Direction Départementale de Protection des Populations.

Les repas sont servis dans les locaux de la restauration scolaire, dans les espaces prévus à cet effet.

L’équipe d’encadrement incitera les enfants à goûter à tous les plats, sans forcer à manger mais assurera une vigilance vis-à-vis des enfants qui présentent une alimentation pouvant sembler insuffisante. Dans ce cas, le responsable des accueils prendra attache auprès des familles concernées pour les tenir informés.

Un temps de goûter est proposé sur les temps d’accueil périscolaires. Celui-ci est fourni par le centre de loisirs. L’équipe d’animation pourra proposer, en complément, des fruits restant du repas de midi.

En lien avec une démarche éco citoyenne, l’association départementale des FRANCAS du Gard tend à proposer des produits issus de circuits courts, respectueux des saisons et des besoins nutritionnels des enfants.

Dans certains cas, le goûter est confectionné par les enfants lors d’ateliers culinaires. Toujours respectueux des besoins nutritionnels des enfants, ces temps de partage sont de véritables moments éducatifs.

# Article 14 – La vie collective

**Discipline et sanctions**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l’équipe d’encadrement.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes et du matériel, discrimination, …) sera directement signalée aux parents par le responsable et sera sanctionnée. En fonction de la gravité, la sanction pourra aller jusqu’à l’exclusion temporaire ou définitive de l’enfant après discussion préalable avec le(s) responsable(s) légale(aux) de l’enfant.

Les enfants et le personnel agissant au sein du centre de loisirs s’engagent à respecter les lois françaises en vigueur. Sous peine de se voir sanctionner par la justice, il est interdit de posséder, de consommer, ou d’inciter à consommer des drogues au risque d’encourir jusqu’à un an d’emprisonnement et 3750 euros d’amende.

Il est interdit de proposer ou de vendre des boissons alcoolisées à des mineurs.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l’enceinte du centre de loisirs éducatif (intérieur et extérieurs (sauf éventuel lieu défini en équipe permettant la pause des personnels).

Tout objet dangereux est strictement interdit (cutters, couteaux…).

**Les effets et objets personnels de l’enfant**

Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires.

Pour les plus jeunes, il est demandé ou recommandé de prévoir un change complet.

Les enfants ne doivent porter aucun objet de valeur : bijoux, téléphones portables, jeux électroniques, jouets personnels, argent. Le centre de loisirs éducatif décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d’objets appartenant aux enfants.

# Article 15 - L’autorisation à tiers, retards et procédures

Si le représentant légal de l’enfant ne peut pas venir le chercher à la fin de la journée de l’accueil, si les tiers identifiés ne peuvent pas non plus, si une autre personne est choisie, celle-ci devra être porteuse d’une autorisation ou à défaut, un contact téléphonique formel avec la famille, permettra au responsable du centre de loisirs de confier l’enfant.

Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l’enfant à la fermeture du centre, le responsable les contactera.

**En tout état de cause, le maximum sera toujours fait pour sécuriser et rassurer l’enfant, le recours aux services de gendarmerie ne se fera que sous conditions ultimes et extrêmes.**

Il est indispensable que les parents signalent le plus rapidement possible toute modification survenue dans leur situation familiale.

# Article 16 - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Dans le cadre de la gestion du centre de loisirs éducatif, l’association départementale des FRANCAS du Gard est amenée à collecter les données personnelles (ex : nom, prénom, adresses, numéro de téléphone…) des familles. Elles font l’objet d’un traitement dont le responsable est le Directeur Départemental.

Ces données personnelles recueillies via le dossier administratif (renseignements famille, fiche sanitaire de liaison, pièces justificatives concernant les revenus du foyer, etc.) ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour administrer le centre de loisirs éducatif ou répondre à une obligation légale et/ou réglementaire en lien avec les partenaires institutionnels financiers tels que la CAF, la MSA….

Les informations personnelles des familles seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l’accomplissement par l’association de ses obligations légales et réglementaires.

Pendant toute la durée de conservation des données personnelles des familles, l’association départementale des FRANCAS du Gard met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés de l’association, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l’association par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion du centre de loisirs éducatifs. Ces tiers n’ont qu’un accès limité aux données et ont l’obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l’Union européenne.

Conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables, vous bénéficiez d’un droit d’accès, de rectification, de portabilité et d’effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d’un justificatif d’identité valide, exercer vos droits, et vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en contactant le Directeur Départemental. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, vous pouvez contacter la Cnil (plus d’informations sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Validé par le comité directeur du 12 avril 2021.

**CLARET Hugues, Président**

*de l’Association Départementale des Francas du Gard*

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Partie à remettre au responsable des accueils périscolaires

Je (Nous) soussigné (ons), M…………………., et/ou M………………….**[[1]](#footnote-1)**,

………………………………………………………………………………………………

Parents ou tuteurs légaux de(s) enfant(s) :

Nom et prénom de l’enfant : Classe :

………………………………………………………………………………………………..

Nom et prénom de l’enfant : Classe :

………………………………………………………………………………………………..

Atteste(ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur du centre de loisirs éducatif du SIRP, Canaules, Savignargues, Saint Théodorit « les Croc’Minions », géré par l’association départementale des FRANCAS du Gard, et m’(nous) engage(ons) à le respecter.

A ………………………………………, le…………………………………

Signature

1. Inscrire ou Madame et/ou Monsieur [↑](#footnote-ref-1)